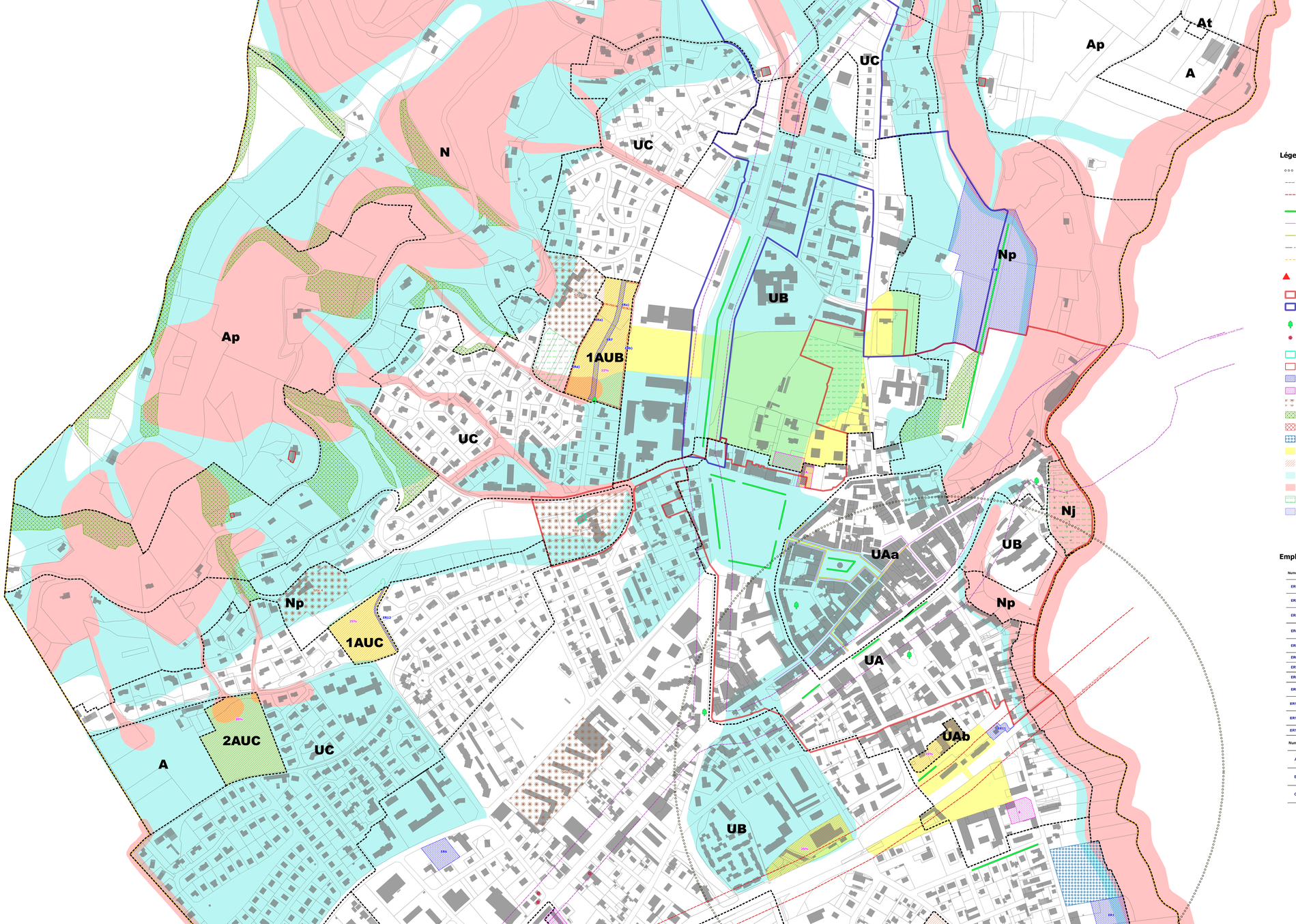

SAINT-MARCELLIN VERCORS ISÈRE COMMUNAUTÉ

saintmarcellin

Plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de **Saint-Marcellin**

Pièce n°4 – Règlement graphique

Planche n°2
Secteur aggloméré – partie Centre-Nord

Délibérations	
1	*Prescription : 13 octobre 2016* *Arrêt du projet : 14 novembre 2018* *Approbation : 8 juillet 2019*
2	*Modalités de mise à disposition du projet : 23 juin 2022* *Approbation : 17 novembre 2022*

Suivi des procédures		
	Nature de la procédure	Date d'approbation
1	Elaboration du PLU	08/07/2019
2	Modification simplifiée n°1	17/11/2022

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU en date du 17 novembre 2022.

Le Président de SMVIC,
Frédéric De Azevedo

Légende

- Périmètre de 500 mètres autour de la gare ferroviaire
- Secteur affecté par le bruit (Route)
- Secteur affecté par le bruit (Voie ferrée)
- Linéaire boisé à préserver (L151-23 CU)
- Linéaires commerciaux à préserver (L151-16 CU)
- Linéaires commerciaux à protection renforcée
- Recul de 100 mètres (L111-6 CU)
- Recul minimum pour l'implantation des constructions
- Bâtiment agricole avec application possible de la règle de réciprocité (pour information)
- Périmètre de protection modifié du Clocher (cf. plan des SUP en annexe du PLU)
- Périmètre de protection modifié du Bateau Ivre (cf. plan des SUP en annexe du PLU)
- Arbre remarquable à préserver (L151-23 CU)
- Patrimoine bâti ou petit patrimoine à préserver (L151-19 CU)
- Changements de destination à vocation hébergement hôtelier et touristique
- Changements de destination à vocation logement
- Emplacement réservé aux voies, ouvrages ou installations d'intérêt général (L151-41 1° ou 2° CU)
- Emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements (L151-41 CU)
- Ensemble patrimonial homogène (L151-19 CU)
- Espace boisé classé (L113-1 CU)
- Localisation prévue de la liaison douce (L151-41 dernier alinéa CU)
- Secteur de périmètre d'attente de projet d'aménagement (L151-41 5° CU)
- Secteur où s'applique une OAP (orientation d'aménagement et de programmation)
- Secteur où s'appliquent des objectifs de mixité sociale (L151-15 CU)
- Secteurs constructibles sous conditions
- Secteurs inconstructibles (sauf exceptions)
- Trame verte à préserver (L151-23 CU)
- Zone humide à préserver (L151-23 CU)

Emplacements réservés

Numéro	Localisation	Affectation	Bénéficiaire	Superficie approximative
ER1	Avenue du Vercors	Elargissement du cimetière	Commune de Saint-Marcellin	4 060 m²
ER2	Rue de la Plaine	Création d'un cheminement piéton	Commune de Saint-Marcellin	460 m²
ER3	Rue de la Plaine / Rue Lafontaine	Extension du bassin de gestion des eaux pluviales	Commune de Saint-Marcellin	4 900 m²
ER4	Rue de la Plaine	Aménagement d'une frange paysagère et d'une liaison douce	Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	1 040 m²
ER5	Rue de Gervans	Création d'une voirie	Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	1 400 m²
ER6	Avenue de Chatte	Aménagement d'un bassin de gestion des eaux pluviales	Commune de Saint-Marcellin	2 180 m²
ER7	Vallon du Savouret	Création de voirie	Commune de Saint-Marcellin	1 900 m²
ER8	Jovit	Aménagement paysager et promenade publique	Commune de Saint-Marcellin	3,3 ha
ER9	Rue de Gervans / Rue de l'Atelier	Création d'un cheminement piéton	Commune de Saint-Marcellin	70 m²
ER10	Lieu-dit La Plaine	Création de voirie	Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	5 300 m²
ER11	Gare	Equipements publiques / économiques	Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	725 m²
ER12	Rue des Hélianes	Création d'un cheminement piéton	Commune de Saint-Marcellin	325 m²

Numéro	Localisation	Programme de logements	Superficie approximative
A	Boulevard Rondel	Réalisation d'un programme de logements comprenant au minimum 26 logements locatifs sociaux	2 500 m²
B	Rue du Colombier	Réalisation d'un programme de logements comprenant au minimum 18 logements locatifs sociaux	1 800 m²
C	Rue de la Fraternité	Réalisation d'un programme de logements comprenant au minimum 30 logements locatifs sociaux	2 800 m²

Zones du PLU

Zones urbaines	**UA**	**Zone urbaine mixte du centre-ville**
	UAa	Secteur correspondant au coeur historique de la zone UA
	UAb	Secteur de la zone UA où les commerces sont autorisés
	UB	**Zone urbaine mixte dans le prolongement du centre-ville**
	UC	**Zone urbaine à dominante habitat**
	UCd	Secteur de la zone UC avec une densité maîtrisée
	UI	**Zone urbaine à vocation économique**
	UIh	Secteur de la zone UI au contact des secteurs résidentiels
	UIg	Secteur de la zone UI autorisant les aires d'accueil des gens du voyage
	UT	**Zone urbaine à vocation technique sur le secteur du péage**

Zones à urbaniser	**1AUB**	**Zone à urbaniser mixte**
	2AUB	**Zone à urbaniser mixte dont l'urbanisation est "différée"** (après modification ou révision)
	1AUC	**Zone à urbaniser à dominante habitat**
	2AUC	**Zone à urbaniser à dominante habitat dont l'urbanisation est "différée"** (après modification ou révision)
	1AUI	**Zone à urbaniser à dominante économique**
	1AUIa	Secteur de la zone 1AUI où sont autorisées les installations classées soumises à autorisationSTAUIaSecteur de la zone 1AUI à urbaniser sous la forme d'un aménagement d'ensemble
	1AUIe	Secteur de la zone 1AUI à urbaniser sous la forme d'un aménagement d'ensemble
	2AUI	**Zone à urbaniser à dominante économique dont l'urbanisation est "différée"** (après modification ou révision)

Zones agricoles	**A**	**Zone agricole**
	Ah	Secteur de la zone A situé à proximité immédiate de l'habitat où des règles particulières s'appliquent
	Ap	Secteur inconstructible de la zone A (sensibilité paysagère ou environnementale)
	At	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées autorisant l'hébergement touristique

Zones naturelles	**N**	**Zone naturelle et forestière**
	Nj	Secteur de la zone N correspondant aux jardins familiaux
	Np	Secteur inconstructible de la zone N (sensibilité paysagère ou environnementale)

0 100 200 300 400 500 m

Echelle : 1:2000e